



30 Janvier 2023

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 30 Janvier 2023 à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 25 Janvier 2023

Secrétaire de séance : Christophe AYRIBIE

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIE, Max BACHARAN, Thierry BACQUIE, Jérôme BARTHES, Brigitte BUISSON, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Anne PHILIPPE, Christian PIERRE, Annie STEMER, Chantal VILOTTE

Absents excusés : Madame Pascale CAUNES et Monsieur Jean-Yves GONZALES

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation d'engager ¼ des investissements du budget communal
- Création d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie
- Questions diverses

Délibération n°01-2023 : Autorisation d'engager ¼ des investissements du budget communal

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant l'exécutif de la collectivité peut jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget précédent il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article 1612-1 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses d'investissement des chapitres 20, 21, 23 inscrits au Budget Primitif 2023.

Budget Principal M14

Total des crédits ouverts en 2022	494277.01 €
Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2023	123569.25 €

Délibération n°02-2023 : Création d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie

Madame le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a créé, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie.

Compte-tenu que la commune a des besoins similaires et dans le but de rationaliser les démarches administratives liées aux procédures de passation de marchés, Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'adhérer audit groupement de commandes.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et qui désigne la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme coordonnateur dudit groupement.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie constitué par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,
- d'approuver le projet de convention ;
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie constitué par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

APPROUVE le projet de convention du groupement de commandes.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Questions Diverses :

- Madame le Maire fait part de l'abattage de 77 arbres par VNF au bord du Canal du Midi
- Madame le Maire indique que le dossier de demande de subvention à la Région relatif au City Stade seront instruits en 2023
- La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois envisage de revoir le système de traitement des boues à la station d'épuration qui n'est pas satisfaisant. Les travaux s'élèvent à 89000 €. La CCCLA a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

- Madame le Maire donne des informations sur l'ouverture au 16 Janvier 2023 de l'Agence Postale Communale et de la mise en place du Secrétariat au Cabinet Médical. Les deux services fonctionnent correctement.
- Monsieur Christian PIERRE signale qu'un dépôt de terre issu du broyage se dépose au virage en face de l'Eglise au Ségala et demande un nettoyage. Madame le Maire rentrera en contact avec Monsieur le Directeur de l'usine. Il demande également si la commune peut relancer le dossier de participation citoyenne suite à son entretien avec Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Castelnaudary. La Gendarmerie est prête à nous accompagner dans la finalisation de ce dispositif.
- Madame Claire DARCHY demande si la commune peut acquérir de nouveaux praticables pour l'estrade de l'EAC.
- Monsieur Walter EDLINGER indique que l'Assemblée Générale des Anciens Combattants aura lieu le 18 Mars 2023
- Madame Brigitte BUISSON fait part d'un concert d'un ensemble de clarinettes le 12 Février 2023 à 11h00 à l'EAC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 21 heures 45.